

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 17 juillet 2006 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité attribuée aux directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : SANH0622928A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-1024 du 31 juillet 2002 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants annuels de l'indemnité de responsabilité mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2002-1024 du 31 juillet 2002 susvisé sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2002 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité attribuée aux directeurs des soins de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,
J. CASTEX

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
V. BERJOT

A N N E X E

CORPS ET GRADES	MONTANTS		
	Minimum (en euros)	Moyen (en euros)	Maximum (en euros)
Directeur des soins, coordonnateur général des soins.....	3 210	3 970	4 730
Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller technique régional ou de conseiller technique national.....	3 210	3 970	4 730
Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique pour une ou plusieurs régions ou de conseiller pédagogique national.....	3 210	3 970	4 730
Directeur des soins, directeur d'institut de formation chargé de coordination de plusieurs instituts.....	3 210	3 970	4 730

CORPS ET GRADES	MONTANTS		
	Minimum (en euros)	Moyen (en euros)	Maximum (en euros)
Directeur des soins, non coordonnateur général des soins.....	2 450	3 210	3 970
Directeur des soins, directeur d'institut de formation préparant aux carrières paramédicales ou directeur d'institut de formation des cadres de santé	2 450	3 210	3 970